

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le **JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 16 décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

<u>ETAIENT PRESENTS</u> (11)	M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, Mme FERCHAUD, M. LOGEIS, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU, Mme SOULE
<u>ABSENTS EXCUSES</u> (6)	M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme SOULARD
<u>POUVOIRS</u>	/
<u>Date de la convocation</u>	9 décembre 2021
<u>Secrétaire de séance</u>	Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil

2. DELIBERATIONS

2.1. Finances

- 2.1.1. Budget principal du CIAS : Débat d'Orientations Budgétaires 2022
- 2.1.2. Budget annexe SSIAD : Débat d'Orientations Budgétaires 2022
- 2.1.3. Budget annexe repas à domicile : Débat d'Orientations Budgétaires 2022
- 2.1.4. Remboursement des frais de structure de personnel 2021 par les budgets annexes du CIAS au budget principal du CIAS
- 2.1.5. Remboursement des frais d'entretien des blouses par les budgets annexes du SAAD et du SSIAD au budget principal du CIAS
- 2.1.6. Budget annexe du SSIAD : Décision modificative n°3

2.2. Ressources Humaines

Pour information : renouvellement mises à disposition individuelle d'agents

- 2.2.1. Règlement de formation
- 2.2.2. Remboursement inter budgets liés aux agents multi-budgets rattachés au pôle logement

- 2.2.3. Création du comité social territorial commun
- 2.2.4. Comité Social Territorial : répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement

2.3. Maintien à domicile

- 2.3.1. SAAD : Convention de partenariat avec la Résidence Autonomie "Les Tilleuls"
- 2.3.2. SAAD/SSIAD : Convention avec le CEFRAS dans le cadre de l'analyse de la pratique professionnelle
- 2.3.3 Repas à domicile - avenant mettant fin à la convention avec l'EHPAD des Magnolias

ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

DEL-2021-94

ANNEXE : DOB 2022 CIAS

Vu l'article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature M14.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 2312-1 ce débat d'orientation budgétaire. Le dernier alinéa de cet article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les CCAS et CIAS.
Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Les orientations budgétaires présentées par le Vice-Président du CIAS ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :

- Budget principal du CIAS

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget principal 2022 du CIAS.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SSIAD : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

DEL-2021-95

ANNEXE : DOB 2022 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Vu l'article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature M14.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 2312-1 ce débat d'orientation budgétaire. Le dernier alinéa de cet article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les CCAS et CIAS.
Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Les orientations budgétaires présentées par le Vice-Président du CIAS ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :
- Budget annexe du SSIAD

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget annexe 2022 du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES REPAS A DOMICILE : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

DEL-2021-96

ANNEXE : DOB 2022 SERVICE REPAS A DOMICILE

Vu l'article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature M14.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 2312-1 ce débat d'orientation budgétaire. Le dernier alinéa de cet article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les CCAS et CIAS.
Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Les orientations budgétaires présentées par le Vice-Président du CIAS ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :
- Budget annexe du Service des repas à domicile

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget annexe 2022 du Service des repas à domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STRUCTURE DE PERSONNEL 2021 PAR LES BUDGETS ANNEXES DU CIAS AU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

DEL-2021-97

Il est proposé que les budgets annexes du CIAS participent au financement des charges de structure de personnel à hauteur des crédits votés sur ces budgets prévisionnels et primitifs 2021, comme suit : Excepté pour le SAAD, il est précisé que les montants inscrits dans chaque budget correspondent à ceux qui étaient inscrits avant la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

BUDGETS ANNEXES DU CIAS	Montants
Budget annexe SAAD	60 000,00 €
Budget annexe SSIAD	17 000,00 €
Budget annexe Portage de Repas	5 000,00 €
Budget annexe Pôle logements sous statut CHRS	20 100,00 €
TOTAL à reverser au budget principal du CIAS	102 100,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

➤ **D'approuver le montant des frais de structure en personnel**

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la Le

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DES BLOUSES PAR LES BUDGETS ANNEXES DU SAAD ET DU SSIAD AU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

DEL-2021-98

Pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, un nouveau marché pour l'entretien des blouses a été signé à compter du 1^{er} juin 2021.

Par simplification, il a été convenu que l'ensemble des factures relevant du CIAS, concernant le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et le Service de Soins Infirmiers à Domicile, serait imputé sur le budget principal du CIAS avec un remboursement, à chaque fin d'exercice, par chacun des budgets concernés.

Il convient de définir le pourcentage du remboursement pour chacun des budgets.

Il est proposé la répartition du remboursement suivante :
 -Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile = 60 %
 -Service de Soins Infirmiers A Domicile = 40 %

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la répartition proposée
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (40801) : Décision modificative n°3

DEL-2021-99

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22,

Vu la décision tarifaire n° 1478 portant le montant de la dotation globale 2021 à hauteur de 1 372 369,00 €,

Il est proposé la décision modificative n°3 suivante :

40801 - CIAS-SSIAD EPRD 2021- Décision modificative n°3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	58 960,00 €	252,00 €	59 212,00 €
	6066	Fournitures médicales	5 000,00 €	252,00 €	5 252,00 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 245 111,00 €	49 089,00 €	1 294 200,00 €
	64111	Rémunération principale	495 809,00 €	49 089,00 €	544 898,00 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	106 827,00 €	11 430,00 €	118 257,00 €
	61881	Frais de formation	9 300,00 €	11 430,00 €	20 730,00 €
TOTAL				60 771,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 311 598,00 €	60 771,00 €	1 372 369,00 €
	73218	Dotation globale SSIAD	1 311 598,00 €	60 771,00 €	1 372 369,00 €
TOTAL				60 771,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

POUR INFORMATION

Mises à disposition individuelles d'agents

Collectivité et service d'origine	Structure et service d'accueil	Nom-Prénom de l'agent	Temps de mise à disposition	Fonction	Durée MAD individuelle		Commentaires
					Date début	Date fin	
CA2B	CIAS	BLANCHARD Justine	17h30	Chargée d'accueil Pôle social / Chargée de planning SSIAD	01 01 2022	31 12 2022	Renouvellement
CA2B	CIAS	GEFFARD Isabelle	17h30	Assistante de direction et responsable administrative gens du voyage	01 01 2022	31 12 2022	Renouvellement

2.2.1. REGLEMENT DE FORMATION

DEL-2021-100

ANNEXE : Règlement de formation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique commun en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- constitue un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité.
- permet à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différents dispositifs de formations auxquels il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le règlement de formation annexé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **D'imputer les dépenses et recettes sur le budget concerné.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. REMBOURSEMENT INTER BUDGETS LIES AUX AGENTS MULTI-BUDGETS RATTACHES AU POLE LOGEMENT

DEL-2021-101

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité 2021. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09/N,
- Estimation pour la période du 01/10 au 31/12/N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

Missions des agents multi budgets	Période concernée	BUDGET PORTEUR	TOTAL CIAS	40800 B PPAL CIAS	40804 Pôle logement
Assistante administrative et logistique pôle logement	Du 01/01 au 31/12/2021	40800 B PPAL CIAS	100%	14.5%	85.5%
Accompagnatrice sociale	Du 01/01 au 31/12/2021	40800 B PPAL CIAS	100%		100%
Accompagnatrice sociale	Du 01/01 au 31/12/2021	40800 B PPAL CIAS	100%	82%	18%

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais:

- **D'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées,**
- **De régulariser ces écritures au vu d'un état par budget.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. COMITE SOCIAL TERRITORIAL : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SES ETABLISSEMENTS DE RATTACHEMENT (CIAS, Régies personnalisées Office du Tourisme et Bocapole)

DEL-2021-102

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité technique Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération n°18027 du 17 mai 2018 créant un Comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés appréciés au 1^{er} janvier 2022 :

- Communauté d'agglomération : 365 agents
- Centre intercommunal d'action social : 110 agents
- Régie Office de tourisme : 7 agents
- Régie Bocapole : 8 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Le Comité Social Territorial (CST) résulte de la fusion entre le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Le CST est mis en place au prochain renouvellement général des instances soit en décembre 2022.

Le comité social territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique ;
- 7° Les plans de formations ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Conformément à l'article 32-1 de la loi 84-53 sus visée, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera instituée au sein du CST.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **De créer un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération du**

Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais et les Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole, rattachés ;

- **De fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté d'Agglomération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. COMITE SOCIAL TERRITORIAL : REPARTITION DES SIEGES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SES ETABLISSEMENTS DE RATTACHEMENT (CIAS, Régies personnalisées Office du Tourisme et Bocapole)

DEL-2021-103

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°18028 A du 17 mai 2018 adoptant la répartition des sièges entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) ;

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **De fixer la répartition des sièges entre la collectivité et ses établissements à raison de :**
 - o **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération**
 - o **1 siège pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale**
 - o **1 siège pour l'ensemble des régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. MAINTIEN A DOMICILE

2.3.1. SAAD : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES TILLEULS »

DEL-2021-104

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission d'aide à domicile au sein de la Résidence Autonomie – Association « Les Tilleuls », la présente convention a pour but de déterminer les rôles et conditions d'intervention du personnel du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS au sein de la structure et de définir, entre les deux partenaires, les modalités de mise en œuvre et les engagements réciproques.

Le personnel du SAAD intervient dans les locaux de la Résidence Autonomie « les Tilleuls » dans le strict respect du règlement de fonctionnement du service, en assurant des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne.

La convention précise également les modalités concernant :

- Les moyens mis à disposition.
- L'organisation des interventions.
- Les formalités administratives en lien avec les usagers et en lien avec le personnel
- Les formalités administratives en lien avec le personnel.
- La promotion de la bienveillance.
- La formation.
- L'assurance et la responsabilité
- Le suivi de engagements.

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat établie avec la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » dans le cadre du SAAD, à compter du 1^{er} janvier 2022.**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. SAAD/SSIAD : CONVENTION AVEC LE CEFRAS DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

DEL-2021-105

ANNEXE : convention de partenariat CEFRAS

Une convention est signée, chaque année, avec le CEFRAS dans le cadre de l'analyse de la pratique professionnelle des agents du SAAD et du SSIAD.

Ce temps d'échange vise à les aider à réfléchir sur leur façon d'intervenir, comprendre leurs relations interprofessionnelles, les amener à s'interroger et décoder les interventions de chacun.

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2022 dans les conditions suivantes :

- 4 séances par groupe – 6 groupes au total
- Frais de formation : 225 € par séance soit 225 € x 24 séances = 5 400 €.
- Frais de déplacement de l'intervenante : 14 €/jour soit 14 € x 12 = 168 €

Soit un total de **5 568 € pour l'année 2022** imputés à **50% sur le budget du SSIAD et 50% sur le budget du SAAD.**

Auquel s'ajoutera 40 € de cotisation annuelle.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le CEFRAS pour l'organisation de 24 séances d'analyse de la pratique professionnelle sur l'année 2022.**
- **D'imputer les dépenses à 50 % sur le budget du SSIAD et à 50 % sur le budget du SAAD.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Repas à Domicile : FIN DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'EHPAD LES MAGNOLIAS

DEL-2021-106

ANNEXE : Avenant à la convention de fonctionnement

Une convention a été signée le 30 septembre 2016 afin de préciser les modalités de fonctionnement du Service Repas à domicile, entre l'EHPAD des Magnolias fournisseur et le CIAS, en charge de la livraison.

Après sollicitation de l'EHPAD des Magnolias pour mettre fin à la fourniture des repas, pour le service repas à domicile, en raison de certaines évolutions sur la gestion du personnel au sein de l'équipe cuisine,

Il est proposé de mettre fin à la convention, d'un commun accord, à compter du 4 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant mettant fin à la convention avec l'EHPAD des Magnolias, à compter du 3 janvier 2022.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.